VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

DESIGNATION DE SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

N° 225/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2026 concernant le fonctionnement des commissions de sécurité des ERP,
Vu le courrier du Préfet en date du 16 Juin 2026 concernant le fonctionnement des sous-commissions d'homologation départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance du maire au sein des commissions de sécurité et des sous-commissions d'homologation :
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
- Sous-commission d'homologation départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance du maire au sein des commission d'accessibilité :
- sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées

Vu l'arrêté N° 141/26

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté N° 141/26 du 28 Avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés aux fins de suppléer le maire en cas d'absence aux commissions de sécurité et aux sous-commissions d'homologation pour l'homologation des enceintes sportives :

- Yaya BOUKHECHAM
- Quentin TILLARD
- David MANDINE
- Cyril MERLIN

ARTICLE 3 : Est désignée aux fins de suppléer le maire en cas d'absence aux commissions d'accessibilité :

- Lydie MILAD

ARTICLE 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 16 juin 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
après télétransmission le 22/06/26
publication le 22/06/26
Notifié le :

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – mail : secretariat.general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260616-AR_225_26_D